



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION  
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE**

**Monsieur le Maire de la commune Les Belleville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II et notamment ses articles 236 et suivants ;  
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;  
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2009, décidant de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Les Belleville en lieu et place des Communes de Saint Martin de Belleville et Villarlurin ;  
Vu la délibération complémentaire du Conseil municipal en date du 20 février 2017 précisant les objectifs de la révision générale du PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision générale du PLU, conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Les Belleville par extension de la Commune nouvelle de Les Belleville à la Commune de Saint Jean de Belleville ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019 décidant que sera applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de révision générale du PLU tel que consultable en mairie ;

Vu la décision E19000259/38 du 08 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20190916-2019-752  
-DE  
Date de réception préfecture :

Vu l'avis en date du 13 septembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'évaluation environnementale du PLU en application des articles R 104-12, R104-21 à R104-25 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des commissions, des personnes publiques associées ou consultées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Les Belleville, à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville pour une durée de 33 jours consécutifs du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus.

Le projet de PLU concerne un territoire d'environ 3 000 habitants, important en superficie et contrasté en termes d'altitudes, regroupant une vingtaine de hameaux et les stations de Saint Martin, Les Ménuires et Val Thorens avec un patrimoine naturel riche et reconnu, aux portes du Parc National de la Vanoise. Il traite d'enjeux urbains : économie de l'espace, renouvellement urbain, mobilité...d'enjeux propres aux territoires de montagne : agriculture, identité architecturale des hameaux, contraintes liées à la pente...d'enjeux liés au fonctionnement économique du territoire avec la présence de 3 pôles touristiques qui accueillent 50 000 personnes en période de pointe, dont 2 grandes stations de notoriété internationale.

Les grandes orientations du projet de PLU pour le territoire sont :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager,
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole,
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver,
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

Ces orientations se traduisent dans le règlement graphique du projet de PLU qui définit les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ; dans le règlement écrit qui précise les conditions d'urbanisation de chacune de ces zones ; dans 13 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique. Le projet de PLU comporte une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante créée par le SCOT tarentaise-Vanoise et 2 UTN locales. Le rapport de présentation justifie ces choix. Les annexes complètent le projet.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20190916-2019-752

Date de réception préfecture :

Article 2 : Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête publique est constitué :

- Du dossier de projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019, comportant un rapport sur ses incidences environnementales ;
- Des avis des commissions, des personnes publiques associées ou consultées ;
- De l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2019 ;
- Du mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site [www.lesbelleville.fr](http://www.lesbelleville.fr) rubrique « enquêtes publiques ».

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr).

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées à l'adresse ci-dessus seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur siègera personnellement à la disposition du public à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales les :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

Judi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30

Article 5 : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20190916-2019-752

Date de réception préfecture :

Cet avis figurera sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et [www.lesbelleville.fr](http://www.lesbelleville.fr) rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Article 7 : Toutes informations complémentaires nécessaires à la compréhension du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Les Belleville.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête Monsieur Le Maire de Les Belleville et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagné du registre d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site [www.lesbelleville.fr](http://www.lesbelleville.fr) rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Préfet de La Savoie, Le Maire de la Commune de Les Belleville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à : Les Belleville,  
Le 16 septembre 2019



Le Maire,  
André PLAISANCE.

Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20190916-2019-752

Date de réception préfecture :



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens